

**7^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024

UNEP/CMS/ScC-SC7/Résultat 2

**MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES ÉQUIPES SPÉCIALES MIS EN PLACE
PAR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS ET SON COMITÉ DE SESSION
NÉCESSITANT UN EXAMEN OU UNE APPROBATION**

**A. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE CO-ORGANISÉ PAR LA CMS
ET LA FAO SUR LA GRIPPE AVIAIRE ET LA FAUNE SAUVAGE**

Contexte général

Le groupe d'étude/équipe spéciale a été créé par la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), en étroite collaboration avec l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), en août 2005, en raison d'inquiétudes concernant la mortalité des oiseaux sauvages et le rôle des oiseaux migrateurs en tant que vecteurs potentiels du sous-type H5N1 du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), qui était à l'origine un observateur du groupe d'étude, en est devenue un membre à part entière en mars 2007. En juin 2007, la FAO a été reconnue pour son engagement et son dévouement à comprendre le rôle des oiseaux sauvages dans la propagation du sous-type H5N1 de l'IAHP et a été invitée à convoquer le groupe d'étude conjointement avec la CMS.

[La résolution 14.18, intitulée « Grippe aviaire »](#), souligne en outre le rôle important joué par le groupe d'étude en encourageant la planification et la préparation intersectorielles et multipartites, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urgence nationaux pour les espèces sauvages en ce qui concerne l'IAHP, afin de permettre une réaction, une prévention et une diminution efficaces des effets nuisibles sur les espèces sauvages. La mortalité importante observée chez les mammifères sauvages à partir du début des années 2020 et le grand nombre d'hôtes du sous-type H5N1 de l'IAHP ont amené le groupe d'étude à se concentrer non plus uniquement sur les oiseaux, mais également sur d'autres espèces sauvages.

Objet

Améliorer la compréhension du rôle des oiseaux sauvages et d'autres espèces sauvages dans l'épidémiologie de l'influenza aviaire hautement pathogène et le degré d'intégration parmi les secteurs concernés, encourager les approches « Une seule santé » pour la préparation et la capacité de réaction à l'IAHP et s'efforcer de réduire au minimum les effets néfastes sur les espèces sauvages.

Mandat

- Promouvoir des informations objectives sur le rôle des oiseaux sauvages et d'autres espèces sauvages dans l'épidémiologie de l'IAHP afin d'éviter toute réaction inappropriée qui pourrait nuire à la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats ;
- promouvoir des approches intégrées et fondées sur le principe « Une seule santé », tant à l'échelle nationale qu'internationale, pour lutter contre l'IAHP, en particulier au moyen de la prévention, de la préparation et des réactions, et en réunissant les secteurs traditionnellement responsables de la santé publique et de l'agriculture et ceux traditionnellement responsables des espèces sauvages et de l'environnement ;
- encourager les gouvernements à soutenir des programmes coordonnés, bien structurés et à long terme de suivi et de surveillance des oiseaux sauvages et d'autres espèces sauvages afin d'évaluer les risques actuels et nouveaux de maladies, en utilisant au mieux les programmes existants et en s'appuyant sur eux ;
- maintenir une vue d'ensemble dynamique de l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne les espèces sauvages ;
- fournir des orientations et des conseils techniques sur l'IAHP et les sujets connexes aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales concernées, sur demande ou selon les besoins ;
- déterminer les priorités dans les domaines suivants et les promouvoir, le cas échéant :
 - les stratégies visant à prévenir les risques de propagation des virus de l'IAHP des volailles et autres animaux d'élevage aux espèces sauvages (et inversement), telles que des mesures de biosécurité renforcées et d'autres mesures d'atténuation clés ;
 - la préparation, les plans d'urgence, l'évaluation des risques et les stratégies de réaction ;
 - les systèmes de surveillance et de suivi ;
 - les enquêtes épidémiologiques ;
 - la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ;
 - les besoins en matière de recherche et de données.

Composition

L'adhésion est ouverte aux organisations travaillant à l'échelle internationale dans des domaines directement ou indirectement liés aux objectifs du groupe d'étude. La CMS a été représentée le plus récemment par le conseiller nommé par la COP pour la santé des espèces sauvages et les questions connexes, mais d'autres membres du Conseil scientifique ayant une expertise sur ces sujets pourraient également participer, tout comme le Secrétariat de la CMS.

Chaque organisation membre doit nommer au moins un représentant qui doit posséder les caractéristiques suivantes :

- i) capacité démontrée à travailler en réseau avec des experts de l'influenza aviaire à l'échelle locale, nationale et internationale et/ou expérience de travail avec de tels experts à l'échelle locale, régionale et nationale, notamment les points focaux nationaux des accords multilatéraux relatifs à l'environnement ;

- ii) engagement à réaliser les travaux du groupe d'étude avec le soutien, le cas échéant, de l'organisation ou de l'institution membre.

Depuis juillet 2024, le groupe d'étude est composé de membres et d'observateurs des organisations internationales suivantes, notamment des organes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales spécialisées :

- l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA);
- BirdLife International ;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
- le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC) ;
- la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) ;
- le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) ;
- EcoHealth Alliance ;
- la European Federation for Hunting and Conservation (FACE) (Fédération européenne pour la chasse et la conservation de la nature) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- la Convention de Ramsar sur les zones humides ;
- Wetlands International ;
- la Société pour la conservation de la vie sauvage (WCS) ;
- l'organisation Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) ;
- des experts indépendants peuvent être cooptés ponctuellement en fonction des besoins et des circonstances ;

des observateurs du groupe d'étude issus de l'Alliance quadripartite :

- l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) ;
- le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- le Secrétariat FAO-Alliance quadripartite.

Gouvernance

Le groupe d'étude est convoqué conjointement par la Convention de Bonn et la FAO. La coordination avec les organisations membres se fait au moyen d'une correspondance électronique et de réunions en ligne régulières.

Le groupe d'étude élit un coordinateur parmi ses membres et prend ses décisions par consensus. Le groupe d'étude rend compte au Conseil scientifique [et au/à la *ajouter l'organe compétent de la FAO ici*] de ses actions, de sa composition et d'autres questions connexes.

Organisation du travail

Le groupe d'étude se réunit de manière ponctuelle, souvent par rapport à des événements liés à l'IAHP chez les espèces sauvages. Le groupe d'étude peut également se réunir en cas de changement de circonstances ou de nouveaux besoins d'orientation ou de communication du groupe d'étude.

Le groupe d'étude aspire également à réaliser des examens réguliers des recherches et des activités pertinentes dans le monde entier, à rassembler les orientations, à recenser les lacunes et à émettre des suggestions en vue de renforcer la capacité de réaction.

Les résultats du groupe d'étude, notamment les déclarations, sont affichés dans [la section du site web de la CMS dédiée au groupe d'étude](#). Les organisations membres font également connaître leurs résultats par l'intermédiaire de leurs réseaux. Les webinaires et les réunions sont d'autres moyens de diffuser les informations.

Sous réserve de la disponibilité des ressources, le groupe d'étude organise également des séminaires et des ateliers internationaux spéciaux (par exemple à Nairobi, au Kenya, en 2005 ; à Aviemore, en Écosse, en 2006 ; à Rome, en Italie, en 2010) afin d'examiner les dernières études scientifiques concernant la propagation et les effets de l'IAHP, la préparation et les réactions appropriées. Le groupe d'étude poursuit également ses objectifs en apportant une contribution à d'autres initiatives liées à la HPAI et à d'autres initiatives connexes.

B. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES ET LA SANTÉ

Lors de la cinquième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5), qui s'est tenue du 28 juin au 9 juillet, il a été décidé de créer un groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans le cadre du Conseil scientifique. L'objectif du Groupe est de fournir un axe qui oriente les travaux et la mobilisation de la CMS à propos des questions liées aux espèces migratrices et à la santé.

1. Contexte et objectif

En 2005, la Conférence des Parties à la CMS a adopté une première résolution relative aux maladies de la faune sauvage et aux espèces migratrices. La [Résolution 12.6 \(Rev.COP14\) Santé de la faune sauvage et espèces migratrices](#) consolide et actualise cette résolution ainsi que celles adoptées par la suite. Dans son préambule, elle insiste sur les graves menaces que les maladies de la faune sauvage font peser sur la conservation des espèces migratrices, qui incluent par exemple, les risques de grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) chez les oiseaux d'eau et les pinnipèdes, le syndrome du nez blanc chez les chauves-souris et les taux de mortalité élevés chez les antilopes saïga ainsi que chez les gazelles de Mongolie. Par ailleurs, la résolution souligne que la santé de la faune sauvage, celle des cheptels, des hommes et des écosystèmes, sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs, notamment, les facteurs socio-économiques, la durabilité de l'agriculture, la démographie et le changement du climat et des paysages,

Le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.4.1](#) sur les maladies de la faune sauvage et les espèces migratrices met en évidence certains mécanismes que la CMS a mis en place pour lutter contre les maladies de la faune sauvage, notamment la contribution et les travaux du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, établi en 2005 en réaction à l'émergence de cas d'HPAI chez les oiseaux d'eau. Outre fournir des recommandations et des conseils aux Parties contractantes, le Groupe d'étude joue un rôle de sensibilisateur afin de lutter contre les fausses informations. Les deux autres mécanismes mis en place par la CMS en vue de lutter contre les maladies de la faune sauvage, à savoir le Groupe d'étude scientifique pour la santé des écosystèmes et de la faune sauvage, créé en 2011, et le Groupe de travail sur les espèces migratrices en tant que vecteurs de maladies, fondé en 2007 dans le cadre du Conseil scientifique, n'étaient toujours pas opérationnels en 2021.

Reconnaissant les vecteurs de la dégradation de l'environnement, de l'incursion dans les lieux sauvages, de l'exploitation et du commerce de la faune sauvage, de la pollution ainsi que du changement climatique sur la santé, et compte tenu du fait que l'attention du monde entier est dirigée sur la pandémie de COVID-19 ainsi que sur le rôle de la faune sauvage dans la transmission d'agents pathogènes, il a été nécessaire de réactiver le Groupe de travail dans le cadre du Conseil scientifique. Le Groupe mettra à disposition un mécanisme permettant de mettre ces sujets de santé davantage en lumière, de définir un rôle déterminant pour la CMS et de conseiller les Parties sur les risques de transmission d'agents pathogènes ainsi que de futures flambées épidémiques et pandémies, mais aussi pour se préparer pour et sur la manière de répondre aux maladies de la faune sauvage à potentiel zoonotique, en s'appuyant sur les conclusions du [Migratory Species and Health Review Examen des espèces migratrices et de la santé, examen de la dynamique des migrations et des maladies de la faune sauvage et de la santé des espèces migratrices dans le contexte de One Health.](#)

2. Rôle et portée

Le rôle du Groupe de travail consiste à fournir un axe orientant les travaux et la mobilisation de la CMS à propos des questions liées aux espèces migratrices et à la santé. Nous sommes conscients qu'il existe d'autres groupes d'experts et organismes travaillant sur une variété de thèmes liés, notamment l'initiative « Une seule santé », et le Groupe de travail ne cherchera pas à répliquer leurs efforts, mais s'efforcera plutôt de définir la voie et le rôle de la CMS, et contribuera à conseiller les Parties sur les sujets liés aux espèces migratrices, à la santé et aux maladies, tels que :

- soutenir les Parties dans la lutte contre les facteurs de mauvaise santé
- la transmission d'agents pathogènes et les zoonoses ;
- d'autres questions relatives à la santé des espèces migratrices et de l'écosystème ;
- la participation à l'initiative « Une seule santé », entre autres.

3. Attributions

Le Groupe de travail aura pour fonctions de :

- définir et mettre en œuvre des priorités pour ses travaux, lesquelles peuvent inclure les tâches suivantes :
 - examiner la documentation pertinente et distinguer les besoins de recherche ;
 - analyser les obligations prévues par la CMS et ses instruments, relatives à la faune sauvage et à la santé ;
 - analyser les priorités des Parties à la CMS en matière de santé de la faune sauvage ;
 - définir des produits/axes de travail pour appuyer les Parties à la CMS ;
 - analyser les possibilités de mobilisation plus large de la famille de la CMS autour des questions actuelles liées à l'utilisation de la faune sauvage, notamment pour la consommation humaine, et à ses conséquences sur la transmission d'agents pathogènes et sur les toxines ;
- attirer l'attention sur les espèces migratrices pour les questions liées à la faune sauvage et à la santé ;
- contribuer aux autres initiatives internes et externes telles que les initiatives One Health « Une seule santé » ;
- encourager l'examen des migrations et dynamiques des maladies de la faune sauvage et y contribuer, en se fondant sur le mandat élaboré par le Comité de session lors de sa 5^e réunion ;
- assurer la liaison et la coordination avec d'autres groupes de la CMS chargés des questions de santé tels que le Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages et le Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement ;
- assurer la liaison et la coordination avec d'autres groupes d'experts et organismes travaillant sur des sujets connexes tels que le *Wildlife Health Specialist Group* (groupe d'experts de la santé de la faune sauvage) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Groupe de travail sur la faune sauvage de l'Organisation mondiale de la santé animale (WOAH) et la *Wildlife Disease Association* (association de lutte contre les maladies de la faune sauvage) ;

- créer des sources d'informations et d'orientations pour les Parties concernant la promotion de la santé des espèces migratrices et la réponse à donner aux questions émergentes ;
- se tenir informé des résultats et des progrès liés à la santé de la faune sauvage, ainsi que des éventuelles possibilités d'action transversale pour promouvoir l'initiative « Une seule santé » et des approches écosystémiques de la santé ;
- réfléchir à la meilleure façon pour la CMS de contribuer à la mise en œuvre de certaines des recommandations formulées par d'autres organismes spécialisés dans la santé tels que le panel d'experts de haut niveau sur l'initiative « Une seule santé » composé de représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de WOAHA;
- mettre à disposition un mécanisme de communication et de sensibilisation pour les sujets relatifs à la santé ;
- assurer la coordination avec d'autres processus et négociations multilatéraux sur les questions liées à l'initiative One Health « Une seule santé », notamment la prévention des pandémies, en vue de garantir une contribution tenant compte de la perspective de la CMS et des espèces migratrices.

4. Adhésion

Le Groupe de travail sera composé de membres du Conseil scientifique, de représentants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, ainsi que d'établissements universitaires, d'ONG et d'autres acteurs, selon qu'il convient.

Les personnes suivantes seront également invitées à contribuer au Groupe de travail :

- les membres du Conseil scientifique de la CMS ;
- les représentants du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ;
- les représentants du Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement ;
- les représentants du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- les représentants des instruments de la CMS, y compris mais sans s'y limiter, EUROBATS et AEWA¹ ;
- les représentants du PNUE, de l'OMS, de WOAHA et de la FAO ;
- les représentants d'autres accords multilatéraux pertinents ;
- les représentants d'autres groupes d'experts internationaux sur la santé de la faune sauvage, tels que le *Wildlife Health Specialist Group* de l'UICN, le Groupe de travail sur la faune sauvage de WOAHA et la *Wildlife Disease Association* ;
- des experts indépendants qui peuvent être cooptés dans le cadre d'initiatives ad hoc, lorsque cela est nécessaire et approprié ;
- des représentants d'ONG détenant une expertise pertinente dans le domaine de la santé des espèces migratrices et de l'écosystème.

¹ Mentionnant en particulier les chauves-souris et les oiseaux d'eau dans leur rôle de vecteurs de certaines infections zoonotiques ainsi que les réactions négatives qui peuvent en découler.

5. Gouvernance

Le Groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus au sein du groupe. Le Groupe de travail fera un rapport au Conseil scientifique sur ses actions, ses membres et d'autres questions connexes.

6. Fonctionnement

Les réunions du Groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, en fonction des nécessités et du financement, et se tiendront en présentiel ou sous forme virtuelle. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique, qui sera le principal mode de communication.

En vue de fournir un travail efficace sur les questions émergentes, le Groupe de travail cooptera des membres dotés d'une expertise spécifique et établira des groupes spéciaux au besoin.

Le Secrétariat de la CMS appuiera l'organisation des réunions et l'administration du Groupe.

Le président coordonnera les travaux avec le Secrétariat sur des sujets tels que la mobilisation des ressources, la sensibilisation et la communication.

C. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Lors de la 14^e Session de la Conférence des Parties, il a été demandé au Conseil scientifique de rétablir un Groupe de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, sous l'égide du Conseil scientifique. Le but est d'améliorer la compréhension scientifique des questions relatives au changement climatique liées aux espèces migratrices, de fournir des conseils aux Parties sur les mesures qu'elles peuvent prendre pour atténuer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices et de promouvoir les avantages de la conservation des espèces migratrices pour renforcer les mesures de lutte contre le changement climatique.

1. Contexte

Le changement climatique représente une pression majeure pour les espèces migratrices. Face à la crise de la biodiversité, le rôle du changement climatique dans la conservation de la nature fait l'objet d'une attention et d'une importance croissantes. La quatorzième Session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14) a adopté une Résolution révisée et plusieurs décisions sur le changement climatique et les espèces migratrices.

2. Objectif

- A. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des Résolutions et Décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique, telles qu'elles figurent dans le Programme de travail du Comité de session.
- B. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des objectifs liés au changement climatique dans le cadre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 y compris leur contribution aux buts et objectifs liés au climat du [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#) et la poursuite du développement de son [cadre de suivi](#) et, le cas échéant, la CCNUCC et l'accord de Paris.
- C. Le Groupe de travail fournira une plateforme pour discuter et échanger des informations relatives à la CMS et des résultats scientifiques sur les questions liées au changement climatique.
- D. Le Groupe de travail donnera son avis sur une mise à jour de la page relative au changement climatique sur le site Internet de la CMS ².

3. Composition

- A. Le Groupe de travail peut être composé à la fois de membres du Conseil scientifique et d'observateurs, conformément au règlement intérieur du Conseil scientifique.
- B. Le Groupe de travail s'efforcera de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail est fondée sur le volontariat.

² <https://www.cms.int/fr/workinggroup/groupe-de-travail-sur-le-changement-climatique>

- D. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs du Groupe de travail peuvent occasionnellement être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

4. Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP. Si le Président doit quitter son poste, un nouveau président sera nommé parmi les membres restants du Comité de session/Conseil scientifique au sein du Groupe de travail jusqu'à ce qu'un nouveau Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP soit désigné.
- B. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, en communiquant par courriel et, le cas échéant, en utilisant un espace de travail dédié. Les réunions (en présentiel ou virtuelles) peuvent se tenir en marge des Réunions du Comité de session ou, si les ressources sont disponibles, pendant la période intersessions, entre les Conférences des Parties.
- C. Le Président du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail.

5. Durée du mandat

Le Groupe de travail restera en place jusqu'à la 15^e Session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle les Parties décideront du maintien du Groupe pour la période intersessions suivante, sur la base d'un mandat convenu lors de la 15^e Conférence des Parties.

D. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE

Lors de la septième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, il a été décidé de créer un groupe de travail sur la connectivité écologique dans le cadre du Conseil scientifique. L'objectif du Groupe est de renforcer la compréhension scientifique des questions de connectivité, en fournissant des conseils sur celles qui concernent les espèces migratrices.

1. Contexte

La connectivité constitue un thème principal de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'unique instrument juridique international consacré à la conservation des animaux migrateurs.

Depuis peu, le rôle que la connectivité joue dans la conservation de la nature reçoit une attention accrue et revêt une importance particulière, au même titre que son rôle dans la protection et la préservation de l'intégrité écologique, au vu de la situation critique actuelle de la biodiversité ainsi que de l'augmentation des catastrophes écologiques liées au changement climatique. De nombreux processus internationaux ont pris acte de la nécessité d'assurer et d'améliorer la connectivité écologique, notamment la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de laquelle ont été adoptés la [Résolution 75/271 « La nature ne connaît pas de frontières : la coopération transfrontière en tant que facteur clef de la préservation, de la restauration et de l'exploitation durable de la biodiversité »](#), ainsi que le [cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#).

La quatorzième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP14) a marqué l'adoption de la résolution 14.16 Connectivité écologique et des décisions 14.194 – 14.196 relatives à la connectivité écologique.

2. But

- A. L'objectif premier du Groupe de travail consiste à appuyer la réalisation des travaux relatifs à la connectivité écologique prévus dans le programme de travail du Comité de session.
- B. Par ailleurs, le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des résolutions et des décisions pertinentes en la matière adressées au Conseil scientifique.
- C. Le Groupe de travail fournira également un appui à la réalisation des objectifs et des cibles liés à la connectivité du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, y compris leur contribution aux objectifs et cibles liés à la connectivité du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi qu'au développement de son [cadre de suivi](#).
- D. Le Groupe de travail mettra à disposition une plateforme pour débattre et échanger des informations et des observations scientifiques concernant les questions liées à la connectivité écologique, en vue d'étoffer la [page web thématique de la CMS sur la connectivité](#).

Un plan de travail détaillant chaque activité sera élaboré pour chaque intersession.

3. Adhésion

- A. L'adhésion au Groupe de travail est ouverte à la fois aux membres du Conseil scientifique et aux observateurs.
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre dans la parité hommes-femmes, dans la représentation régionale et dans les catégories taxinomiques d'expertise.
- C. Au besoin, des experts externes au Groupe de travail souhaitant contribuer aux objectifs de celui-ci peuvent être occasionnellement invités à participer aux réunions ou à appuyer certaines tâches précises.

4. Organisation des travaux

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le Conseiller pour la connectivité nommé par la COP. Si le président doit quitter son poste, un nouveau président sera nommé parmi les membres restants du Groupe de travail siégeant au Comité de session ou au Conseil scientifique.
- B. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, à savoir en communiquant par courriel et éventuellement en utilisant un espace de travail dédié ou des réunions virtuelles. Les réunions en personnes peuvent se tenir en marge des réunions du Comité de session.
- C. Le président du Groupe de travail présentera un rapport d'activité au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS appuiera et facilitera la coordination des activités ainsi que l'organisation des réunions du Groupe de travail.

5. Durée

Le Groupe de travail est établi pour la période intersession jusqu'à la COP15.

E. MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL ET NON DURABLE D'ESPÈCES SAUVAGES

La septième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, a créé un groupe de travail sur le sujet susmentionné.

1. Mandat du groupe de travail

Le groupe de travail, composé d'experts identifiés en coopération avec le Secrétariat, est chargé de

- a) conseiller le Conseil scientifique sur le prélèvement d'espèces migratrices pour diverses utilisations, en tenant compte des travaux passés et en cours dans le cadre de la Convention,
- b) examiner l'analyse commandée par le Secrétariat au titre de la Décision 14.185(b) lors de la 8ème réunion de son Comité de session et fournir des recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre par les Parties et les autres parties prenantes pour lutter contre les prises illégales et non durables d'espèces migratrices pour examen par la 15ème réunion de la Conférence des Parties en ce qui concerne :
 - i. les principaux moteurs et l'ampleur des prises illégales et non durables d'espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS, sur la base de données comparables et collectées;
 - ii. les impacts des prises illégales et non durables sur l'état de conservation de ces espèces, y compris les impacts cumulatifs sur les espèces au niveau de l'aire de migration et de la population ; et les conséquences de ces impacts sur les écosystèmes affectés et les services qu'ils fournissent ;
 - iii. les mesures utilisées par les Parties, les non-Parties et les organisations internationales et régionales pertinentes telles que la CITES et les ORGP visant à garantir que les prélèvements d'espèces sauvages sont légaux et durables, en vue d'identifier des études de cas de pratiques efficaces ; et
 - iv. les priorités pour accroître la capacité des Parties à surveiller et à appliquer la législation et les règlements nationaux et d'autres mesures relatives au prélèvement d'espèces migratrices ; et
- c) travailler en étroite collaboration avec les président (e)s des groupes de travail et des équipes spéciales existants de la CMS sur cette question, identifier les chevauchements ou les possibilités de favoriser les synergies avec ces groupes de travail et équipes spéciales et proposer des mesures pour rationaliser les travaux.

2. Composition du groupe

Les membres du groupe de travail devraient être des experts appartenant aux catégories suivantes, en tenant compte de l'équilibre géographique et de la parité hommes-femmes :

- Membres du Conseil scientifique ;
- Ministères de l'environnement et autorités responsables de la faune sauvage;

- Communauté scientifique impliquée dans les espèces migratrices et la chasse/le prélèvement illégal ;
- Accords environnementaux multilatéraux pertinents et organisations intergouvernementales, telles que la CDB, le PNUE, la FAO, la CITES ;
- ONG internationales et nationales ;
- Les représentants des groupes de travail et des groupes d'action pertinents de la famille de la CMS ; et
- D'autres experts compétents.

3. Gouvernance

Le groupe de travail choisira un président parmi ses membres. Le groupe de travail fonctionnera en recherchant un consensus parmi les membres du groupe. Le groupe de travail fera rapport à la 8ème réunion du comité de session du Conseil scientifique.

4. Fonctionnement

Le groupe de travail travaillera généralement par voie électronique. Sous réserve de la disponibilité des fonds, des réunions en personne pourraient être organisées.

Le secrétariat de la CMS contribuera à l'organisation des réunions et à l'administration du groupe.

Le président coordonnera les travaux avec le secrétariat sur des questions telles que la sensibilisation et la communication.

5. Durée

Le Groupe de travail est établi pour la période intersession jusqu'à la COP15.